



N° de résolution
ou annotation

Le 20 mars 2023

Province de Québec
Municipalité de St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée spéciale du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le 20 mars 2023, à 18h30.

Sont présents :

Le maire, M. Gabriel Giguère, et les conseillers et la conseillère suivants :
M. Simon Breton, Mme Bianca Perreault, M. Yvan Bélanger, M. Jean-Denis Paquet et M. Alain Dumas ;

M. Steven Lebel, conseiller, est absent.

Mme Chantal Poulin, directrice générale/greffière-trésorière, est présente.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Gabriel Giguère.

L'avis de convocation a été transmis à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-03-090

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ses ajouts :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du projet de règlement 395-2023 relatif à la démolition d'immeubles
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 395-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

23-03-091

ATTENDU que la greffière-trésorière résume le projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Breton
APPUYÉ par M. Yvan Bélanger
ET RÉSOLU unanimement

QUE le projet de Règlement no 395-2023 intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeubles » soit et est adopté par ce conseil;



N° de résolution
ou annotation

QUE ce projet de règlement sera soumis à une période de consultation suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Cette consultation se tiendra du 21 mars 2023 au 10 avril 2023 inclusivement.

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 11 avril 2023, à compter de 19h00.

QUE le projet de règlement peut être consultés au bureau municipal aux heures régulières d'ouverture.

QUE le projet de règlement no 395-2023 ne contient pas de dispositions susceptibles à l'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

QUE la présente résolution ainsi que le projet du règlement 395-2023 relatif à la démolition d'immeubles soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

QUE le texte du projet de Règlement no 395-2023 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

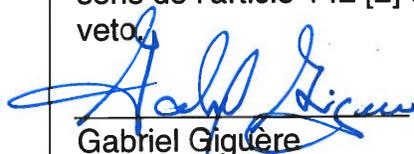
23-03-092

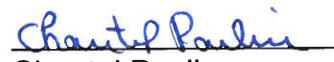
Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement de lever l'assemblée à 18 h 35.

La prochaine séance régulière sera à 19 h, mardi, le 11 avril 2023, à la salle Optimiste.

RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 20 MARS 2023

Je, Gabriel Giguère, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.


Gabriel Giguère
Maire


Chantal Poulin
Directrice générale/greffière trésorière